

Durée : 1h15

Longueur : 3 km

Balisage : bleu

▼ 600 m ▲ 697 m

Dénivelé : + 128 m

Facile

Dès le départ du sentier, une merveille : la cascade. Descendant des montagnes, la rivière l'Auze franchit un escarpement basaltique de près de 30 mètres de haut d'un seul jet. Le cadre pittoresque qui l'environne donne au paysage un caractère particulier de beauté sauvage qui étonne et charme.

En passant derrière la cascade, vous arriverez à une excavation ; à son extrémité, se trouve la fontaine des Druides qui jouissait de propriétés curatives pour les maladies cutanées. Ainsi, les écrits nous rapportent qu'un enfant atteint de la teigne fut « assez ordinairement guéri » après avoir été conduit 9 jours durant à la fontaine.

Arrivé dans le petit bourg de Salins, vous pourrez remarquer son église dédiée à Saint Pantaléon et dépendant autrefois de l'Abbaye de la Chaise-Dieu. A noter sur le portail de l'église une représentation sculpturale de la lune et du soleil.



Derrière la cascade

**Attention ce circuit peut être glissant par temps humide**

**Traversée de pâtures et de propriétés privées chiens interdits même tenus en laisse.**



Aménagement et entretien du circuit : Communauté de Communes du Pays de Mauriac  
[www.paysdemauriac.fr](http://www.paysdemauriac.fr)

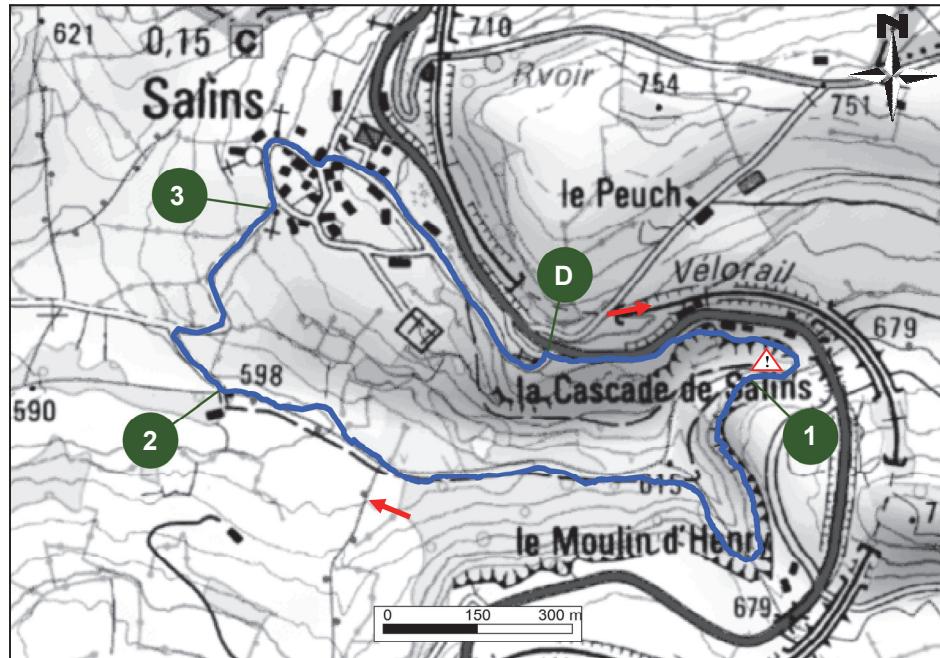
Credit photo CD15-BBT

**Vous souhaitez noter et/ou signaler un problème sur cet itinéraire :**  
[www.rando.cantal.fr](http://www.rando.cantal.fr)

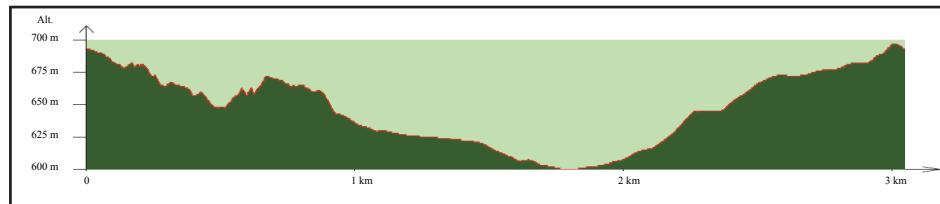
Fiche Rando PDIPR 15  
Edition 2015 - Tous droits réservés

## La Cascade de Salins

SALINS



CRAIG - SCAN 25 © IGN 2009 - Licence n°2009 - CISE27-250 - Reproduction interdite.



**1** Depuis Mauriac prendre la route départementale n°922 sur 7 km en direction d'Aurillac. Le départ se situe au fond du parking aménagé en bordure de la RD 922 lequel surplombe le village de Salins. Prendre le chemin herbeux en direction de la cascade. Après 150 mètres, franchir le portail, le chemin descend alors de façon abrupte sur 50 mètres. Continuer sur le sentier et passer derrière la cascade. (Attention zone pouvant être glissante notamment par temps humide !).

traverser un pré en franchissant les chicanes.

**2** Retrouver les bords de la rivière puis passer devant la centrale électrique et franchir le pont. Au croisement, prendre le chemin de droite qui remonte vers Salins.



Le calme des berges de l'Auze

**3** Faire un détour dans le bourg pour découvrir sa petite église puis remonter jusqu'au stationnement point de départ de la randonnée.



Chemin de la cascade



Eglise Saint Pantaléon de Salins  
(12e, 16e, 18e et 19e siècle)

*Quelques rappels:*

*Le balisage des itinéraires de petite randonnée :*

*Il est matérialisé à la peinture.*

*un trait indique la continuité du tracé,*

*Tourner à droite,*

*Tourner à gauche,*

*X une croix, c'est la mauvaise direction.*

*Les itinéraires de petite randonnée de moins de 2 h de marche hors pauses sont balisés en bleu*

*Les itinéraires de petite randonnée de 2h de marche à moins de 4h de marche hors pauses sont balisés en jaune*

*Les itinéraires de petite randonnée de 4h de marche à 7h de marche hors pauses sont balisés en vert*

*Le balisage peinture peut être renforcé par de la signalétique directionnelle lorsque le terrain l'impose.*



*Le dénivelé positif:*

*C'est la somme des montées de l'itinéraire. Exprimé en mètres, il renseigne sur l'intensité de l'effort à fournir. 100 mètres de dénivelé positif à pied revient à réaliser environ 1 km sur un terrain plat. Pour un bon marcheur il faut environ 1h pour gravir une montée de 400 mètres.*

*En moyenne montagne, la progression d'un marcheur est d'environ 3,5 km/h.*

## Pour une randonnée sans souci



Terre de randonnées par excellence, avec des sites prestigieux ou secrets, le Cantal vous convie à partager les bonheurs rares qu'offre un environnement préservé dans sa richesse et son authenticité.

Néanmoins, ce pays réserve ses nombreux charmes à ceux qui l'abordent avec respect et lucidité, qui savent allier plaisir et sécurité et tendre la main aux hommes qui, tous les jours, façonnent par leur travail ces paysages d'une exigeante beauté.

Pour « prendre son pied » sur les chemins de balade, il faut aussi savoir où le poser... Voici quelques règles simples de « savoir-randonner » qui vous permettront de savourer sans souci, une balade inoubliable :

- se renseigner sur la météo ainsi que sur l'itinéraire,
- emporter le nécessaire du randonneur prévoyant (chaussures de rando, sac à dos, crème solaire, pique-nique, bidon d'eau, fiche rando, topo-guide, carte IGN à jour),
- éviter de partir seul et indiquer à son entourage le parcours choisi,
- ne pas quitter les sentiers balisés,
- ne pas randonner accompagné d'un chien dans les zones d'estives,
- ne pas s'approcher des troupeaux ou caresser une vache,
- refermer les clôtures à la traversée des pâturages,
- ne pas déposer d'ordures ou tout autre objet indésirable,
- ne pas fumer ou faire du feu,
- ne pas camper,
- ne cueillir aucune plante,
- en cas d'orage, quitter rapidement les sommets et les lignes de crête. Chercher un abri en évitant absolument les arbres isolés et les rochers qui attirent la foudre,
- En cas d'accident justifiant un secours, rejoindre au plus vite la route ou les habitations proches et téléphoner au 17 ou 18, en précisant au mieux la localisation et la gravité de l'accident.

Dans tous les cas, ne sous-estimez pas la moyenne montagne, dite « montagne à vaches », ni les vaches elles-mêmes... Adaptez votre comportement à vos capacités personnelles, à l'état naturel des lieux et aux dangers prévisibles sur des chemins de randonnée. En suivant ces quelques conseils, fondés sur le simple bon sens et le respect d'autrui, vous randonnerez dans les meilleures conditions de sécurité. Vous éviterez, en outre, que votre responsabilité soit engagée dans d'éventuels dommages ou accidents ou que les propriétaires et les agriculteurs refusent légitimement le passage à ceux qui vous suivront. Un « contre-pied » dont pâtiraient tous les randonneurs.

**La météo dans le Cantal:**

[www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)  
Tel : 08 99 71 02 15

**Numéros d'urgence:**

**15 S.A.M.U**  
**17 police**  
**18 pompiers**  
**112 numéro d'urgence européen**

L'aménagement et l'entretien de cet itinéraire comme la rédaction de cette publication ont été réalisés par la Communauté de Communes du Pays de Mauriac. Aussi, le Conseil départemental du Cantal ne saurait être tenu responsable d'un quelconque défaut d'entretien sur le terrain ou d'erreurs concernant le descriptif de l'itinéraire.